

17 jan 2003 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 17 janvier 2003](#)

## Octroi de fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat

Sur proposition de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à "la désignation et l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat ". De ce fait, la culture de management qui se concrétise actuellement de plus en plus dans le cadre de la réforme, Copernic, fait également son entrée dans les établissements scientifiques fédéraux.

Sur proposition de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à "la désignation et l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat ". De ce fait, la culture de management qui se concrétise actuellement de plus en plus dans le cadre de la réforme, Copernic, fait également son entrée dans les établissements scientifiques fédéraux.

Dorénavant, le chef d'un établissement scientifique ne sera plus chargé à la fois de responsabilités scientifiques et de management. A l'avenir, ces responsabilités seront assumées par des fonctions spécifiques. Deux types de fonctions seront créés : l'une à tendance scientifique exercée par le chef effectif et l'autre, assimilée à un rôle de gestion, assurée par le directeur du service de staff chargé des affaires du personnel, du budget et de la technologie de l'information. Une deuxième innovation est que, dorénavant, outre les responsabilités des disciplines scientifiques propres aux différents établissements scientifiques, on introduit la fonction de "directeur opérationnel". Celui-ci exercera une fonction horizontale de coordination correspondant aux trois missions verticales fondamentales d'un établissement scientifique, à savoir la conservation du patrimoine, la recherche scientifique, l'expertise scientifique et la valorisation du service aux tiers. La réforme Copernic ne s'applique donc pas uniquement aux Services Publics fédéraux mais elle a également des répercussions sur d'autres institutions. Etablissements scientifiques concernés par le projet d'arrêté royal<sup>1</sup>. Agriculture et Classes moyennes\* Centre de Recherches agronomiques\* Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agronomiques\* Centre d'Economie agricole\* Jardin botanique national de Belgique<sup>2</sup>. Justice\* Institut national de Criminalistique et de Criminologie\* Centre pénitentiaire de Recherche et d'Observation clinique<sup>3</sup>. Défense nationale\* Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire<sup>4</sup>. Politique scientifique\* Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces\* Institut d'Aéronomie spatiale de Belgique\* Institut royal des Sciences naturelles de Belgique\* Institut royal du Patrimoine artistique\* Institut royal météorologique de Belgique\* Musée royal de l'Afrique \* Bibliothèque royale de Belgique \* Musées royaux d'Art et d'Histoire\* Musées royaux des Beaux-arts de Belgique\* Observatoire royal de Belgique\* Institut scientifique de la Santé publique - Louis Pasteur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe